

Arrêté temporaire n° 139124
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN DU COUDRAY

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté de délégation n°66/2023 pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 17 février 2023
VU la demande en date du 17/04/2024 émise par SPAC LIAISONS HTB demeurant 15-27 RUE DU 1er MAI - Imm NACARAT 92000 NANTERRE représentée par Monsieur Gaya SEDDOUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de Sondage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2024 au 28/05/2024 CHEMIN DU COUDRAY

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 28/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DU COUDRAY :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds, de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Le remblaiement des fouilles se fera avec la terre du site

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPAC LIAISONS HTB.

Article 3

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 25/04/2024
Pour le Maire,
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Allaoui HALIDI



DIFFUSION:
SPAC LIAISONS HTB
Police Municipale

Les Services Techniques

Les pompiers

La Police Nationale

le SIGIDURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.